



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20241050AT

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° DRI-20240707AT du 30 mai 2024 arrivant à échéance le 09/08/2024 et réglementant la circulation sur la D260, D179 sur le territoire de la commune de La Grande-Verrière, Saint-Prix,

Vu la demande présentée par l'entreprise AFFACOM, demeurant : 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzère, courriel : gregorymarzouki@affaglobal.fr, du 29/05/2024,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n° DRI-20240707AT susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

La validité de l'arrêté n° DRI-20240707AT du 30 mai 2024 est prolongée jusqu'au 20 septembre 2024

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° DRI-20240707AT restent inchangés.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise AFFACOM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame ou Monsieur le Maire de La-Grande-Verrière et Saint-Prix, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **01 AOUT 2024**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité,**



Emeric BOYAT

Exécutoire de plein droit
Publié le 30/08/2024